



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroy** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : M. Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Gennevilliers** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004543

Rapport n°7.7 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la réhabilitation et la modernisation de la piscine de Chalezeule

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la réhabilitation et la modernisation de la piscine de Chalezeule

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « schéma aquatique, réfection des bassins existants de Chalezeule »	Montant du budget 2018 : 600 000 € Montant de l'opération : 1 200 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

Dans le cadre du schéma aquatique porté par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il a été décidé la réhabilitation de la piscine de Chalezeule sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon.

La Ville de Besançon sollicite auprès du Grand Besançon une aide financière d'un montant maximum de 1 200 000 €.

I. Cadre général

Ouverte au public depuis 1960, la piscine de Chalezeule n'a jamais connu de réhabilitation lourde de ses installations.

La piscine présente certaines non-conformités tant sur l'hydraulicité que sur les conditions d'accueil des baigneurs.

Néanmoins, le cadre magnifique arboré en bord de Doubs en fait toujours un lieu très apprécié des bisontins et grands-bisontins.

La piscine reste une offre complémentaire au camping communautaire de Chalezeule et un atout commercial pour celui-ci puisque l'entrée est gratuite pour les campeurs.

II. Enjeux du projet

L'opération poursuit 3 objectifs :

- **Mise aux normes de l'installation** : l'hydraulicité des bassins est visée en premier lieu par cette mise aux normes afin de répondre aux exigences en matière de sécurité des baigneurs et de qualité sanitaire de l'eau. L'accessibilité du bâtiment et des bassins doit également être traitée ainsi que les espaces dédiés au personnel.
- **Optimisation de la dépense énergétique de la piscine.**
- **Modernisation de l'offre aux usagers** aussi bien au niveau de l'accueil qu'au niveau des services aquatiques proposés. Le but est de proposer un équipement de qualité aux bisontins, grands-bisontins et clients du camping en renforçant le caractère ludique et familial de l'équipement qui bénéficie d'un environnement très favorable.

III. Coût et financement prévisionnels des travaux

Le coût de l'opération est estimé à 5 179 980 € TTC, soit 4 316 650 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat	200 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	1 000 000 €
- Département du Doubs	1 000 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	1 050 000 €
- Ville de Besançon	1 066 650 €
Total HT	4 316 650 €
- TVA à la charge de la Ville :	863 333 €
Total TTC :	5 179 980 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis, la CAGB étant susceptible d'apporter à ce titre un fonds de concours dans la limite du montant inscrit à son PPIF, soit la somme de 1 200 000 €, en cas de moindre participation des autres partenaires. Ce montant maximum sera revu à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires, certaines décisions de financement n'étant pas connues à ce jour.

Le fonds de concours versé par la CAGB correspondra à une prise en charge équivalente à 49,9 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues des partenaires, dans la limite de 1 200 000 €.

Les travaux sont prévus entre juin 2018 et mai 2019.

Conformément aux orientations du comité de pilotage du 17 novembre 2016 et aux principes d'intervention du Grand Besançon sur les projets d'équipement aquatique présentés au Conseil Communautaire du 23 février 2017, il est proposé l'attribution à la Ville de Besançon d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 200 000 € pour le projet de réhabilitation et de modernisation de la piscine de Chalezeule, montant qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du plan de financement définitif.

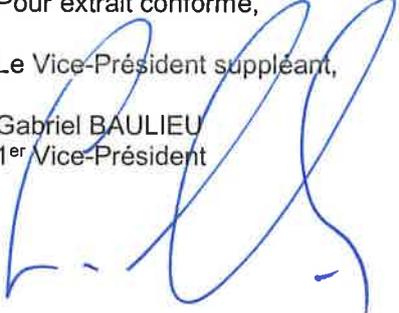
MM. A. BLESSEMAILLE(2) et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 200 000 € à la Ville de Besançon pour la réhabilitation et la modernisation de la piscine de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et toutes les pièces administratives s'y rapportant.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3



**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à
la Ville de Besançon pour
des travaux de réhabilitation et de modernisation
de la piscine de Chalezeule**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mars 2017, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du schéma aquatique porté par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il a été décidé la réhabilitation et la modernisation de la piscine de Chalezeule sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné au projet de réhabilitation et de modernisation de la piscine de Chalezeule.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

L'opération poursuit trois objectifs :

- **mise aux normes de l'installation** : l'hydraulicité des bassins est visée en premier lieu par cette mise aux normes afin de répondre aux exigences en matière de sécurité des baigneurs et de qualité sanitaire de l'eau. L'accessibilité du bâtiment et des bassins doit également être traitée ainsi que les espaces dédiés au personnel.
- **optimisation de la dépense énergétique de la piscine** (eau-électricité)
- **modernisation de l'offre aux usagers** aussi bien au niveau de l'accueil qu'au niveau des services aquatiques proposés. Le but est de proposer un équipement de qualité aux bisontins, grands bisontins et aux clients du camping en renforçant le caractère ludique et familial de l'équipement qui bénéficie d'un environnement très favorable.

Le coût de l'opération est estimé à 5 179 980 € TTC, soit 4 316 650 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat	200 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	1 000 000 €
- Département du Doubs	1 000 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	1 050 000 €
- Ville de Besançon	<u>1 066 650 €</u>
Total HT	4 316 650 €
- TVA à la charge de la Ville :	<u>863 333 €</u>
Total TTC :	5 179 980 €

Les travaux sont prévus entre juin 2018 et mai 2019.

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis, la CAGB étant susceptible d'apporter à ce titre un fonds de concours dans la limite du montant inscrit à son PPIF, soit la somme de 1 200 000 €, en cas de moindre participation des autres partenaires. Ce montant maximum sera revu à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires, certaines décisions de financement n'étant pas connues au moment de la signature de la présente convention.

Le fonds de concours versé par la CAGB correspondra à une prise en charge équivalente à 49,9 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues des partenaires, dans la limite de 1 200 000 €.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la CAGB

La CAGB a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 200 000 € à la Ville de Besançon pour le projet de réhabilitation et de modernisation de la piscine de Chalezeule. Cette somme maximale sera ajustée à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires. Cet ajustement s'effectuera sur la base d'un plan de financement actualisé transmis par la Ville à la CAGB.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Suivant le plan de financement prévisionnel, le versement du fonds de concours interviendra chaque année par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- 600 000 € en 2018
- 400 000 € en 2019
- Le solde, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice- Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU